

AVIS PUBLIC

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL RÈGLEMENT 2022-002 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 2019-002 – ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QU' :

À la séance ordinaire du conseil qui aura lieu lundi le 14 février 2022, les membres du conseil de la Municipalité de Grosse Île adopteront le Règlement numéro 2022-002 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosse Île.

Cette séance se tiendra sans la présence du public dans le gymnase, situé au 006, chemin Jerry, Grosse Île à 18h30.

Le projet de règlement, présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022, énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés. Les copies de ce projet de règlement sont disponibles au bureau municipal situé au 1-006, chemin Jerry, Grosse Île.

DONNÉ à Grosse Île,
Ce 3^e jour de février 2022


Maxine Matthews
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maxine Matthews, Greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Grosse Île, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis public ce 3^e jour du mois de février 2022 sur le site Internet de la Municipalité (www.mungi.ca), et en affichant une copie de celui-ci aux endroits suivants : Carla's Grocery et le Centre Communautaire de Grosse Île.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de février 2022.


Maxine Matthews
Greffière-trésorière adjointe